

Décision n°2024.119 MARMANDE, TERRE DE SPORT ET DE CULTURE FRESQUE SPORTIVE « Quand le sport devient art »

Vu l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2021.F.02 du 5 juillet 2021, par laquelle le Conseil Municipal a délégué à Monsieur le Maire les missions prévues à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la volonté de la commune de Marmande de participer aux opérations liées à l'arrivée des Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024 afin de promouvoir la pratique du sport mais aussi la synergie entre sport et culture sur notre territoire,

Considérant les initiatives animées autour du programme, Marmande, Terre de Sport et de Culture, et notamment celle autour de l'art,

Considérant que la fresque débutée sur les alentours du Stade Georges Dartiailh associe art urbain et sport et qu'elle se situe sur l'espace public et qu'elle a été conçue par des jeunes du territoire accompagnés par un artiste professionnel pendant des chantiers jeunes,

Considérant la volonté de la commune de finaliser cette œuvre et de lui donner de la visibilité en s'appuyant sur l'engagement des associations du mouvement sportif, du public et d'un artiste professionnel.

Considérant que le budget du projet est de **20760 €**

Le Maire de la ville de Marmande

- Décide d'autoriser la demande d'une subvention dans le cadre de l'appel à projets : Fresques Sportives – Quand le sport devient art porté par l'Agence Nationale du Sport d'un montant de 12 500 €.
- Précise que Monsieur le Maire ou son représentant signera tout document afférant

*En application de l'article L.2122.23 du Code Général
des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision
lors de la prochaine séance du Conseil Municipal*

Fait à Marmande, le 7 mai 2024

Le Maire de Marmande
Joël HOCQUELET

